



C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.023

Séance du 13 avril 2023

Convention particulière pour les lignes de bus 000-529-415 du réseau de Saint-Quentin-en-Yvelines / Ile-de-France Mobilités et 000-527-263 du réseau Vélizy Vallées / Ile-de-France Mobilités conclue entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 13 avril 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Sonia BRAU, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D2017.03.08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 mars 2017 relative à la convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement des lignes de bus 263 et 415 ;
- Vu la délibération n°D.2020.07.45 relative à l'avenant n°1 à la convention particulière conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement des lignes de bus 263 et 415 ;
- Vu le projet de nouvelle convention particulière pour les lignes de bus 415 et 263 conclue entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal en cours, chapitre 65 : « autres charges de gestion courante », nature 657358 : « subventions de fonctionnement aux autres groupements », fonction 821 : « transports sur route ».

Contexte

Les Communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Versailles Grand Parc ont acté le principe d'une participation de SQY pour la ligne 000-527-263 (ligne commerciale 263) au titre de la desserte de Magny-les-Hameaux, d'une part, et d'une participation de la CAVGP pour 000-529-415 (ligne commerciale 415) au titre de la desserte de Bois-d'Arcy, d'autre part. En 2022, les participations financières sont les suivantes : la participation de la CAVGP pour l'exploitation de la ligne 000-529-415 s'élève à 272 k€ HT (valeur 2022), la participation de SQY pour l'exploitation de la ligne 000-527-263 s'élève à 42 k€ HT (valeur 2022).

Suite à la mise en œuvre de la DSP27 (réseau Vélizy Vallées / Île-de-France Mobilités) et de la DSP29 (réseau Saint-Quentin-en-Yvelines / Île-de-France Mobilités), de nouvelles conventions partenariales IDFM/SQY et IDFM/CAVGP associées à ces DSP ont été signées ou vont être prochaine signées pour le cas de la convention partenariale entre IDFM et la CAVGP. La mise en œuvre et la durée de la convention particulière entre SQY et la CAVGP étant liées à celles des conventions partenariales, il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention particulière pour le financement des lignes 263 et 415. La nouvelle convention a une durée de 7 ans. Elle est conclue pour une durée courant du 01/01/2023 au 31/12/2029.

C'est l'objet de la nouvelle convention.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver la nouvelle convention particulière pour les lignes de bus 415 du réseau de Saint-Quentin-en-Yvelines et 263 du réseau Vélizy Vallées conclue entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout documents s'y rapportant ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.